Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 1068/2011 DE LA COMMISSION**

du 21 octobre 2011

concernant l'autorisation d'une préparation enzymatique à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par ►C1 Aspergillus niger (CBS 109.713) ◄ et d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par Aspergillus niger (DSM 18404) en tant qu'additif alimentaire pour les poulettes élevées pour la ponte, les dindons reproducteurs, les dindons élevés pour la reproduction, d'autres espèces aviaires mineures (autres que les canards d'engraissement) et les oiseaux d'ornement (titulaire de l'autorisation: BASF SE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 277 du 22.10.2011, p. 11)

abrogé par:

	Journal officiel		
	nº	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2021/981 de la Commission du 17 juin 2021	L 216	135	18.6.2021

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2011/1068/2017-06-23/fra